Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260521-202638-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-unième jour du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENTE : PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie)

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHAUVELIER Céline

Date de la convocation et d'affichage : 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION N°
2026/38

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	10	11	11

OBJET : DEVIS SIGNAUX GIROD

La mise en place des panneaux d'agglomération en gallo ainsi que des panneaux du PNR nécessite de revoir complètement l'organisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération avec ceux des labels.
Il est donc nécessaire de faire un achat complémentaire de brides et de tubes.
De plus, 2 panneaux de rue ont été demandés dans la rue des Champs Chasles pour indiquer les maisons à côté du terrain de foot et qui sont au fond de l'allée. Les autres panneaux de rue ont été réalisés par cette entreprise.
Le devis de l'entreprise Signaux Girod s'élève à 1.483,15 € TTC

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 1.483,15 € TTC,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou un Adjoint au maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.